DOLÉANCES
DES PORTEURS DE CHAISE
DE LA PLACE-MAGE.

QU'ON ne ſoit point ſurpris ſi nous avons tant tardé à faire nos doléances ; nous avons été juſqu'aujourd'hui très-occupés pour porter les Seigneurs de la campagne aux Aſſemblées, & comme il nous arrivoit aſſez ſouvent de porter *Monſeigneur Miſere* avec eux, ce poids ſi énorme nous a extraordinairement fatigué ; nous avons par conſéquent été obligés de prendre quelques jours de repos, afin que notre eſprit devenu mince & leſte, pût expoſer avec plus de grace & d'éloquence nos plaintes à Sa Majeſté, qui, les voyant ſi juſtes, ne pourra s'empêcher d'y jetter un regard favorable.

1°. Nous ſupplions Sa Majeſté d'ordonner que celui qui voudra ſe faire porter,

prendra un homme qu'il fera marcher devant nous, pour conjurer les allans & venans de s'écarter, afin que nous ne ſoyons pas obligés de crier à tout moment, *grao*, *garo*.

2°. D'impoſer une amende des plus terribles contre ceux qui auront l'impertinence de crier derriere nous : *harri parié.*

3°. De châtier très-rigoureuſement ceux qui murmurent contre nous, de ce qu'en portant nos ſemblables, nous dégradons le genre humain.

4°. Que nous puiſſions impunément donner ſur le nés à ceux qui pendant la nuit nous appellent ; & que leur ayant répondu avec empreſſement, ils nous répliquent : *Je vais à pied.* Nous nous trouvons très-offenſés de cette parole.

5°. Que le Parlement de Toulouſe, dont on vante avec juſte raiſon les bienfaits & l'amour pour le peuple, conſerve toujours ſon ancienne autorité ; ſans lui que deviendrions-nous ? Notre état ne ſubſiſteroit plus, & notre malheur ſeroit d'autant plus



grand, que nous ne ſaurions à qui vendre notre attelage.

6°. Nous conjurons ſur-tout Sa Majeſté de taxer nos voyages, de nous accorder au moins un ſol par canne ; mais les Porteurs qu'on prendra à la Place-Mage méritent deux ſols en ce qu'ils ſurpaſſent les autres par la grandeur de leur pied ; c'eſt-là, dit-on, que conſiſte la beauté d'un porteur de Chaiſe, parce que cet avantage rend la voiture beaucoup plus ſûre.

7°. Que tous ceux qui seront obligés de ſervir, & de Porteur & de Domeſtique ſoient exempts de porter la livrée, parce, que, lorſque nous ſommes aux promenades ſans être revêtu de nos bricoles, nous avons le déſagrement de voir des gens qui nous montrent au doigt, marquant un air de mépris, & nous prenant pour de Valets de Chambre, ils ont l'inſolence de nous appeller de feinéans & de gourmans.

8°. Que tout jeune homme qui veut apprendre notre état, fera ſon apprentiſ-

ſage à la Place-Mage, qui eſt le ſeul endroit où l'on donne les meilleurs principes de la *porterie.*

9°. Que les étrangers qui auront exercé cet état dans les autres Villes, ne pourront travailler dans Toulouſe, qu'ils n'aient ſubi un examen très rigoureux pardevant M. le *Princé*, Porteur à Saint-George, Grand Prévôt de ce reſpectable Corps.

Voilà, Sire, nos plaintes; elles nous paroiſſent ſi juſtes, qu'elles nous font couler une vie pleine d'amertumes; nous eſpérons que vous voudrez y avoir égard; la joie que nous donne cet eſpoir, ravit déjà notre ame, & ſemble nous prédire un heureux avenir.

Signés. Ses très-humbles & très-obéiſſans, & reſpectueux Serviteurs, Bourtoumiou, Blaſi, Arnaud, Joanet de Canillou, Syndics. *Et plus bas*, le *Princé*, Grand Prévôt.